

DISPOSITIF D'AIDES

Favoriser le développement de l'offre de randonnée pédestre, équestre, VTT et canoë-kayak



maine-et-loire.fr

 [maine_et_loire](#) |  [Departement49](#)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

Opérations éligibles

Création, entretien, balisage, équipements annexes d'itinéraires pédestres, équestres, VTT et nautiques.

Documents et supports de diffusion et promotion pour les parcours nautiques.

Schémas et documents de références

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Plan départemental des espaces sites et itinéraires.

Bénéficiaires

Dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Personnes morales de droit public et organismes de droit privé sans but lucratif (notamment groupements de communes, communes, Pays, Parc naturel régional, Offices de tourisme...).

Dans le cadre des aménagements nautiques

Personnes morales de droit public et organismes de droit privé sans but lucratif (notamment comité départemental de canoë-kayak, clubs, bases nautiques ...).



Conditions et critères d'éligibilité par type d'itinérance

A) Randonnée pédestre, équestre et VTT

1-1 : liés à la qualité de sentiers et circuits :

Sentiers inscrits au PDIPR (moins de 30 % de portions revêtues, 4 km minimum pour sentier pédestre, 10 km pour circuit VTT, 15 km pour circuit équestre, absence de problème sécurité).

Respect de la charte officielle de balisage pédestre, respect de la charte de qualité pour les panneaux d'information (dimension conseillée : 100x120 cm, quadrichromie avec mentions obligatoires de la longueur, durée, échelle, sites remarquables, service de proximité, type de balisage, logo Département).

Respect des différentes chartes ou labels en vigueur (FFC, FFCT pour le VTT) et pour les circuits équestres du référentiel spécifique.

1-2 : liés à la nature des travaux :

Dépenses pour création ou entretien, balisage, panneaux d'information, aménagements spécifiques permettant d'assurer la continuité des itinéraires (passerelles, rambardes, clôtures, buses, bacs à chaînes, ...), l'adaptation des cheminements à certains types d'itinérances.

Aménagements d'équipements équestres (barres d'attache, abreuvoirs, clôtures).

Aires de lavage VTT.

1-3 : liés à la mise en œuvre des travaux :

Entretien courant assuré par une structure d'insertion par l'activité économique ou par un établissement et service d'aide par le travail.

Travaux spécifiques : appel à une entreprise spécialisée.

B) Randonnée nautique

2-1 : liés à la qualité du parcours :

Parcours et aménagements d'itinéraires nautiques. Respect des différentes chartes et modèles.

(charte signalétique officielle de la FFCK, modèle des «fiches rivières»).

2-2 : liés à la nature des travaux :

Aménagement, entretien, promotion de parcours

- Dépenses pour l'aménagement, l'entretien de parcours nautiques (signalétique, balisage, panneaux d'information, aménagements spécifiques : pontons, portage, franchissement des ouvrages ...).
- Dépenses liées à la conception et à l'impression des « fiches rivières ».

Aménagements nautiques

- Dépenses liées aux aménagements spécifiques (pontons, cales, ...), aires d'accueil : zones de bivouac, toilettes sèches, mobiliers fixes.
- Non compris les dépenses d'acquisitions immobilières et de matériels.

L'ensemble des opérations devra s'effectuer dans une démarche d'aménagement durable.



Opérations éligibles

	Plancher montant travaux	Plafond montant travaux	Taux de subvention
RANDONNÉE PÉDESTRE ÉQUESTRE ET VTT	1 500 € HT	40 000 € HT	40 %
RANDONNÉE NAUTIQUE			
Parcours nautiques	10 000 € HT	50 000 € HT	20 %
Fiches rivières	3 000 € HT	10 000 € HT	20 %
Aménagements nautiques	5 000 € HT	15 000 € HT	20 %

Modalités d'attribution

Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Après consultation du Comité restreint de la CDESI (pour les parcours pédestres, équestres, VTT, et nautiques).

Modalités de versement

Voir règlement budgétaire et financier départemental, dans sa partie VI relative aux subventions.

Composition du dossier

Lettre de demande de subvention et, le cas échéant, délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Dossier technique, (avec plans et cartes) accompagné d'une note descriptive de l'opération, démontrant notamment la cohérence du projet avec les itinéraires ou les équipements existants.

Devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés.

Plan de financement prévisionnel incluant le financement départemental.
Relevé d'identité bancaire.

En plus, pour les aménagements nautiques :

Présentation détaillée du projet (prestations proposées, plan d'aménagement, devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés).

Engagement à renseigner la base de données du réseau e-SPRIT.

Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

Décision du Conseil départemental

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 12 février 2018.

Services à contacter

Pour assistance et conseil technique :

- Anjou tourisme : pôle développement
Nathalie FERRAND-STIP – 02 41 23 51 58
nathalie-ferrand-stip@anjou-tourisme.com
- Département de Maine-et-Loire – Service tourisme :
Christophe SABARDIN – 02 41 81 47 76
c.sabardin@maine-et-loire.fr

Pour analyse et instruction de la demande de subvention :

- Département de Maine-et-Loire – Service tourisme :
Christophe SABARDIN

Crédits photos _ VTT : Pixabay, Skitterphoto - Canoë : J-S. Evrard - Équitation : C. Pilard - Randonnée : J-S. Evrard

